

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance d'ajournement du 16 février 2009

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance d'ajournement de la séance ordinaire du 9 février 2009, du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce seizième jour du mois de février deux mil neuf, à laquelle séance sont présents:

Amendé
P.V. du
9/03/09

Mme Lise Lapointe, Conseillère
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Martin Tremblay, Conseiller
M. Jules Dufour, Conseiller
M. Marc Harvey, Conseiller
M. Jean-François Maltais, Conseiller

Est absent : M. Raynald Tremblay, Conseiller

Le poste de Conseiller au district numéro 8 est vacant;

Séance à laquelle assistait aussi : Monsieur Daniel Lavoie, Directeur général, Madame Johanne G. Tremblay, Directrice générale adjointe et Trésorière et Madame Caroline Dion, Greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

**7.5 – FINANCEMENT PROFAM POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONS – SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE
RÉSOLUTION 66-02-09**

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, les biens mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que la cession des contrats par les vendeurs sont nécessaires pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

ATTENDU QUE la municipalité a été avisée que les vendeurs ont cédé ou s'appêtent à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous leurs droits dans les contrats de vente;

ATTENDU QUE la cession des contrats au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre les vendeurs ou les fabricants des biens vendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe et le Conseiller Ferdinand Charest s'y opposant :

QUE la municipalité achète de Performance Ford Ltée, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, les biens suivants : Ford F250 SD 2006 au prix de 22 518.00 \$ taxes incluses, dont une somme de 2 568.00 \$ étant payable comptant et Ford F350 SD 2007 24 832. 00 \$ taxes incluses, dont une somme de 2 832.50 \$ étant payable comptant ;

QUE la municipalité achète de Fibrocap Inc. (Fibrobec), par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, les biens suivants : Une caisse (cab) de 8 pieds et accessoires au prix de 10 523.33 \$ taxes incluses, dont une somme de 1 200.33 \$ étant payable comptant;

QUE la municipalité achète de PES Canada Inc., par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, les biens suivants : les gyrophares, sirène et accessoires au prix de 7 091.31 \$ taxes incluses, dont une somme de 808.86 \$ étant payable comptant;

QUE pour Performance Ford, le prix de vente ou le solde de celui-ci, considérant qu'une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente »), porte intérêt :

À taux fixe : au taux annuel de 6.09 % l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

QUE pour Fibrocap Inc. (Fibrobec) et PES Canada Inc., le prix de vente ou le solde de celui-ci, considérant qu'une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente »), porte intérêt :

À taux fixe : au taux annuel de 5.45 % l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 36 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 36 mois;

QUE la municipalité accepte la cession des contrats de vente en faveur de la Caisse Populaire de La Malbaie, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre les vendeurs ou les fabricants des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre les vendeurs des biens;

QUE Monsieur Daniel Lavoie, Directeur Général, soit autorisé à signer les contrats de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens s'est tenue de 20 h 13, aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 67-02-09**

La séance est levée à 20 h 13.

Jean-Luc Simard, Maire

Caroline Dion, Greffière